

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 03 274

Mis en ligne le 14...04...2023

**ARRÊTÉ DÉROGATOIRE D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS POUR LE VOLLEY BALL  
LOURDAIS DU VENDREDI 14 AU SAMEDI 15 AVRIL À L'OCCASION DE LA NUIT DU VOLLEY -  
PALAIS DES SPORTS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Roland DUPIN en qualité de président du Volley Ball Lourdais dont le siège social est situé à Barlest (Hautes-Pyrénées) 20 rue de Bernede, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Palais des Sports François ABADIE lors de la « NUIT DU VOLLEY » que le club organise du vendredi 14 au samedi 15 avril 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Roland DUPIN, président du Volley Ball Lourdais dont le siège social est situé à Barlest (Hautes-Pyrénées) 20 rue de Bernede, est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Palais des Sports François ABADIE lors de la « NUIT DU VOLLEY » que le club organise du vendredi 14 avril à 19 h 00 à 02 h 00 le samedi 15 avril 2023.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

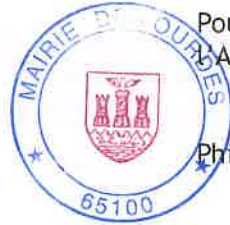
ARTICLE 4

Monsieur Roland DUPIN devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 28 mars 2023



Pour Le Maire,  
Adjoint Délégué,

  
Philippe ERNANDEZ

Notifié le 13/04/2023  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e) D. P. Roland  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.